



28 Grande rue
95760 Valmondois

ARRETE
Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
sur le CD4
LE DIMANCHE 15 MARS 2020
Pour le déroulement de LA FOIRE A LA BROCANTE

Le Maire de Valmondois,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,
Vu la demande présentée par l'Association des Parents d'élèves de Valmondois,

Vu l'instruction interministérielle du 22/10/1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 08/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10-15-25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 28/12/1978, du 13/06/1979 et par circulaires n° 68-103 du 30/10/1968, 73-210 du 05/12/1973, 79-48 du 25/05/1979,

Considérant que la Foire à Brocante de Valmondois entraîne une déviation de la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le déroulement de la Foire à la Brocante de Valmondois aura lieu le **DIMANCHE 15 MARS 2020 sur le CD4 de 5 heures à 20 heures**, du P.K.0.000 au P.K.0.320. Le parking de la gare et l'avenue de la gare seront interdits à la circulation et au stationnement de tous les véhicules.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h.

- Interdiction à la circulation de tous les véhicules sur l'Avenue de la Gare.

Déviation de la circulation de la façon suivante :

- la circulation venant de Mériel voulant franchir le passage à niveau en direction de Valmondois sera redirigée vers Butry-sur-Oise via la rue Massenet (RD 151 Y), la rue Richebout (RD 151), la rue Pasteur et la rue de Parmain (RD 4).

Stationnement de la façon suivante :

- Stationnement interdit rue de Parmain et rue des Murs de chaque côté de la chaussée ;
- Stationnement interdit sur le Boulevard de la Gare depuis la route de la Glacière jusqu'à la rue des Murs ;
- Stationnement interdit rue des Murs de chaque côté de la chaussée de la Grande Rue à la rue de Parmain.



Article 3 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'association APEV de Valmondois, sur avis de la Direction Générale des Routes Départementales du centre d'exploitations de Valmondois.

Article 4 :

Madame la Présidente de l' APEV est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampilation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Chef de Service de la Direction Générale des Routes Départementales du centre d'exploitations de Valmondois.
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de l'Isle-Adam,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Nesles-la-Vallée.

Fait à Valmondois, le 31/01/2020
Le Maire,




Bruno HUISMAN